

G/R

Ruhengeri, le 30/6/1952.-

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI  
RESIDENCE DU RUANDA  
TERRITOIRE DE RUHENERI.--

N° 1488 /FIN--

OBJET :-

Envoi avis de recouvrement.-



Monsieur le Chef de Service,

Suite à votre lettre n° 34/2338 du  
29 avril 1952, j'ai l'honneur de vous faire parvenir  
l'avis de recouvrement demandé en deux exemplaire.-

Le Comptable Territorial, 931.-  
R. NIJS.-

Monsieur le Chef du Service des Finances

à

USUMBURA .-

G/R

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI  
RESIDENCE DU RUANDA  
TERRITOIRE DE RUHENERI.-

-----  
N° 1420 /FIN.-

OBJET:-

Demande avis de recouvre-  
ment.- MINUTE.-

Ruhengeri, le 23 Juin 1952.-

COPIE pour information à Monsieur:  
-Le Chef du Service des FINANCES à USUMBURA.  
suite à sa lettre 34/2338 du 29 avril 1952.-

Ruhengeri, le 23 Juin 1952.-

Le Comptable Territorial 931.-

R. NIJS.-

Monsieur le Greffier,

Suite à votre lettre n° 104/R.P. 319/R.P.  
297 du 31 mars 1952, j'ai l'honneur de vous demander de vou-  
loir bien me faire parvenir un avis de recouvrement concer-  
nant la recette de 48.50 frs de Nyirimpongwa (quit). 110/51  
Greffé du 13 juin 1952.-

Cet avis est demandé par Monsieur le Chef  
du Service des Finances à Usumbura afin de pouvoir obtenir le  
remboursement de ces frais.-

Le Comptable Territorial 931.-  
R. NIJS.-

Monsieur le Greffier du Parquet

à KIGALI-

/B.P./

SERVICE PROVINCIAL DES FINANCES

# Territoire

du RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI

G E W E S T

N° 34/2845 /

Rappeler dans la réponse la date et le numéro.

In het antwoord vermelden:  
nummer en dagtekening.

Réponse au n°  
Antwoord op n°

du ..... 19  
van

ANNEXE  
Bijlage

OBJET :  
Voorwerp

Comptabilité Juillet  
1951.-

Usumbura....., le 27 Mai 1952.-

de

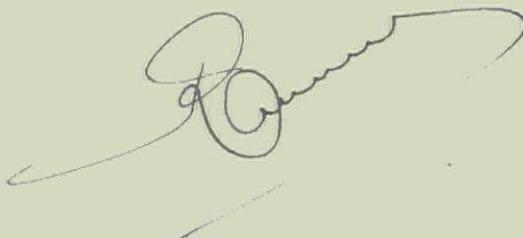
| FIN  
W.E. 18

Monsieur le Comptable Territorial,

J'ai l'honneur de vous confirmer ma lettre 2338 du  
29.4.1952 et de vous prier d'y résERVER une suite urgente.-

Le Chef du Service des Finances du R.U.,

R. DELESTRAIT,-



A Monsieur le Comptable Territorial  
de et à

R U H E N G E R I .-

-----

B.P.

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI  
SERVICE PROVINCIAL DES FINANCES

Usumbura, le 29 avril 1952.-

N°54/ 2538

OBJET:

Comptabilité Juillet 1951.

Monsieur le Comptable Territorial,

Suite à votre lettre 899 Fin. du 7. avril me transmettant l'avis de recouvrement de frs. 60.50 (poste 31 du livre de caisse de juillet 1951), je vous prie de me transmettre également l'avis de recouvrement de frs. 48.50 se rapportant au poste 20 du même mois.-

La question de la solution du double emploi sera examinée au vu des deux documents.-

Le Chef du Service des Finances du Ruanda-Urundi,

R. DELESTRAIT,-

*Miller*

A Monsieur le Comptable Territorial

de et à

R U H E N G E R I .-

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI  
RESIDENCE DU RUANDA  
TERRITOIRE DE RUHengeri

Ruhengeri, le 7 avril 1952.-

N° 899/FIN.-

OBJET:

Compt.juillet 1951.-

Monsieur le Chef de Service,

Suite à votre lettre n° I243/Fin du 6 mars 1952, j'ai l'honneur de vous faire parvenir l'avis de recouvrement pour le poste n° 31 du mois de juillet 1951. Par sa lettre I04/R.P.319/R.P.297 du 31 mars 1952 Monsieur le Greffier du Tribunal de Résidence à Kigali vous a transmis copie, ce dernier me fait savoir que NYIRIMPUNGA a payé 2 fois les frais.

X Je vous serais très reconnaissant de vouloir bien me faire savoir si je dois rembourser la somme de 48,50 francs.

Le Comptable Territorial, 931,  
R. NIJS,-

A Monsieur le Chef du Service  
des Finances du Ruanda-Urundi

à

U S U M B U R A.-

J.H.

PARQUET DU RUANDA

GREFFE DE RÉSISTANCE A KIGALI.-

# Territoire

du RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI

GEWEST

N° 104 /R.P. 319/ R.P. 297.

Rappeler dans la réponse la date et le numéro.

In het antwoord vermelden:  
nummer en dagtekening.

Réponse au n°  
Antwoord op n°

du ..... 19  
van

ANNEXE  
Bijlage

OBJET :  
Voorwerp

AFF. : NYIRIMPUNGA .-  
HABVINGOMA .-

Kigali , le 31 Mars 1952. (

N° 104 /R.P. 319/ R.P. 297. Copie pour information à Monsieur le Chef du Service des Finances du Ruanda-Urundi à Usumbura, suite à la lettre 1243/FIN du 6 mars 1952 et adressée au Comptable Territorial de RUHENGERI.-

Kigali, le 31 Mars 1952.-

LE GREFFIER, V. ROUARD.-

957/Recd 7  
recd le 4/4/52  
Am? Nys

Monsieur le Comptable Territorial,

Suite à votre lettre n° 750/FIN. du 20 mars 1952, j'ai l'honneur de vous faire parvenir, en annexe, 2 copies de l'avis de recouvrement concernant HABVINGOMA.-

En ce qui concerne, NYIRIMPUNGA, je vous fais savoir que je n'ai pas reçu de votre part l'avis de paiement des frais dont question dans votre précitée (quittance 11/G/23 - 16.7.1951). Il a d'ailleurs payé entre mes mains les 4,50 francs dont il était redevable et je lui ai délivré la quittance 110/51/Greffe en date du 13 Juin 1951.-

Si vous avez à nouveau perçu ces frais le 6 Juillet 1951, il conviendra que vous les lui remboursiez.-

LE GREFFIER,

V. ROUARD.-

MONSIEUR LE COMPTABLE TERRITORIAL  
de et à

R U H E N G E R I .-

G/R

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI  
RESIDENCE DU RUANDA  
TERRITOIRE DE RUHENERI.-

N° 758 /FIN.-

OBJET:-

Avis de recouvrement.-

RUHENERI, le 20 mars 1952

*A.*  
COPIE pour information à Monsieur:  
-Le Chef du Service des Finances à USUMBURA  
suite à sa lettre n° I243/FIN. du 6 mars 1952

Ruhengeri, le 20 mars 1952.-

Le Comptable de Territoire 93I.-  
R. NIJS.-

M. I. U. T. E. .-

Monsieur le Greffier,

Suite à la demande de Monsieur le Chef du Service des Finances du Ruanda-Urundi à Usumbura, j'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien me faire parvenir par retour du courrier les avis de recouvrement pour les recettes suivantes effectuées par le Comptable Territorial de Ruhengeri pour votre compte.

1/ Recettes de 58,50 frs - frais de justice- R.M.P. I347/V.H-  
R.P. n° 319 - payé par Nyirimpunga - quittance n° II/G.23  
du 6 juillet 1951.-

2/ Recettes de 60,50 frs - frais de justice - R.M.P. II32/V.H  
- R.P. n° 297 - payé par HABYINGOMA - quittancé n° I7/G.  
23 du 16 juillet 1951.-

Le Comptable de Territoire, 93I.-

R. NIJS.-

A Monsieur le Greffier du Tribunal  
de Résidence du Ruanda à

KIGALI.-

11° / Fin

Zese

20.3.52

Mouvement de frappes,

Suite à la demande du Mouvement  
le chef du service des finances du R. V. à Uva  
j'ai l'honneur de vous demander de voulois  
l'envoyer par avion par le biais des courrier  
les ours de recouvrement pour les recettes  
auvantes effectuée par le comt. Derr de  
Ditengeni pour votre compte :

1) Recettes de 48,50/- Frais de justice -

R.M.P 1347/V.H - R.P n° 2719 - payé  
par Ngirimpungu - just 11/G.23 du  
6.7.51

2) Recettes de 60,50 fr - frais de justice -

R.M.P 1132/V.H. - R.P n° 287 - payé par  
HABYINGOMA - just 17/G.23 du 16.7.51

Le C. T. 931.

A M. le frapp. du Trib. de Dondanee

à Rugali

C.P.I si M. le chef du serv. des fin si  
Uva suite à sa lettre n° 1243/Fin du 6.3.52

N. d

Terribus de Rubuguri

Recensement des annuelles transactionnelles  
effectués par L.O.P.T. Poebst. H.  
en Dicembre 1950. -

Item	P.V.	for	Date	Gutti	de	Dates	Observation
Catopse	136	50	27/11/50	11/244	5	4.12.50	
Serabuniza	137	50	28/11/50	12	"	"	
Legatova	138	50	"	13	"	"	
Ledumina	140	50	"	14	"	"	
Mgobole	142	50	"	15	"	"	
Gasobane	144	50	"	16	"	"	
Mirizimira	145	50	"	17	"	"	
Mabendre	146	50	"	18	"	"	
Rwahigni	147	50	"	19	"	"	
Schydri	148	50	"	20	"	"	
Karangalo	149	50	"	21	"	"	
Biginabago	150	50	"	22	"	"	
Muhymudkwe	151	50	"	23	"	"	
Munipone kurye	152	50	28.12.50	24	"	"	
Nt-wamana kware	153	50	29.	25	"	"	
Nt-karangalo	154	50	30.	26	"	"	
Munipone kurye	155	50	"	27	"	"	
Gasobane	156	50	"	28	"	"	
Mfosi MPALI	157	50	"	29	"	"	
Nteziki	158	50	30.12.50	29	"	"	
Hwalesej HWALESHE	159	50	"	30	"	"	
Rukund	160	50	2-12-50	31/244	71	29.12.	
Kibumba	161	50	"	32	"	"	
Rukumbumihare	162	50	"	33	"	"	
Bi bokeli	163	50	"	35	"	"	
Munyamukora	164	50	"	36	"	"	
Rwahangalo	165	50	"	37	"	"	
Melindolhali	166	50	21.12.50	38	"	"	
Bungayandusha	167	50	5-12-51	39	"	"	
Mugoboleshaka	168	50	"	40	"	"	
Mylampati	169	50	"	41	"	"	
Mugakalo	170	50	15.12.50	44	"	"	
Mujidimau	171	50	"	45	"	"	
Rukundura	172	30	"	46	"	"	
Mukikira	173	200	16.12.50	47	6	"	
Gasobane	174	20	"	48	"	"	
Musheki	175	40	"	49	"	"	
Binesthyo	176	30	"	50	"	"	
Gababizi	177	40	"	1/246	"	"	
Bintindi	178	20	"	2	"	"	
Ojokorego	179	50	"	3	"	"	
Attumpule	180	30	"	39	"	"	
Kanyiguhoro	181	20	"	4	"	"	
Mabendre	182	50	20.12.50	16	"	"	
Nt-amushoboro	183	50	"	17	"	"	
Selitafab	184	50	29.12.50	19	"	"	
Munipone kurye	185	50	"	20	"	"	

2220

Rubuguri le 3-1-50  
L.O.P.T. Poebst. H.

B.G./

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI.  
SERVICE PROVINCIAL DES FINANCES.

-----  
Usumbura, le 6 Mars 1952--

N° 1243 / FIN.

-----  
OBJET

Comptabilité Juillet 1951.

-----  
Monsieur le Comptable Territorial,

Livre de Caisse poste 20 et 31 de Juillet 1951  
B.V.M. 1951 Art. 24 :  
Frs. 48,50 et 60,50

-----  
J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir  
me transmettre les avis de recouvrement émanant des  
greffiers, qui devaient être annexés à l'extrait de  
votre comptabilité.

Le Chef du Service des Finances,  
R. DELESTRAIT,

A Monsieur le Comptable Territorial  
de et à

R U H E N G E R I.

-----  
B I N E A C E E H I

Q G E P A  
JOURNAL DE COMPTAISSEMENT ET RECENSEMENT A

K'PEIFASWIE'

TE OPEL AN RELATIE QED PIAWES

AQTE COMPTAISSE.

RÉLATION D'UN QUANTITÉS D'EXEMPS A EXTRAIT DE  
UN RECENSEMENT DE LA VILLE DE STAVANERGARD OG  
TILSTAD OG TILDE SØND OG TØNSHOLD I 1811

-----  
EKA. 48\*20 OG 80\*20

B\*V\*V\*V\*T\*20 T\*20 T\*20 :

TITLE OG ODASE BOSTE 50 OG 30 OG 20 OG 10 TILSTAD OG TØNSHOLD

-----  
JOURNAL DE COMPTAISSEMENT ET RECENSEMENT

-----  
REGT FELLTET OG TILSTAD OG TØNSHOLD

-----  
OBEG

-----  
M. V. M. V. M.

-----  
REGT ETAT DE JE PIAWA  
TANIMICKE DES ELLARZES.  
LEHMING-ANAND IN EGOONIHELD.

-----  
REGT ETAT DE JE PIAWA

-----  
V.E.A

AVIS MOD. 30

Le comptable territorial de et à Ruhengeri fait connaitre à Monsieur le Greffier du Tribunal de Résidence à Kigali qu'il a perçu pour son compte de

NYIRIMPUNGA

RMP I347/VH - RP n° 3I9

la somme de frs 48.50 à titre de frais de justice.

Cette somme a été perçue suivant quitt. mod. I8 n° II G 23 et prise en recettes au LC sous le n° 20 du 6.7.I95I.

Le compt. terr. 93I

Lwengi ari libarhi a jufemwe